Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

31-2026
Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260402-31_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27 mars 2026

Date d'affichage
09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 02 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Le Cuff, Havard, Blot, Serra, Viscart, Aubault, Foliard, Trovalet, Orain, Guérin-Leconte, Charrieau, Boutheloup, Pericot, Minaud, Cervi, Guegan

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 19	Gérard SERRA a été élu secrétaire de séance
Votants	: 19	

31-2026 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Conformément à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.
Ainsi, la Commune de Gosné, strate de 1 000 à 3 499 habitants, pouvait élire jusqu'à 5 adjoints.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximum est donc de 162.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Maire : taux maximal de 55.7 % et 5 adjoints : taux maximal de 21.38 % par adjoint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués telles que présenté dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260402-31_2026-DE

	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	52,6
1er Adjoint	18
2ème Adjoint	18
3ème Adjoint	16
4ème Adjoint	16
Conseiller délégué	14

- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026, date de la signature des arrêtés de délégation et de leur transmission en Préfecture ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ou de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

